



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1707395C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-218
13/03/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION - Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), dans les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAAF.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DAAF – DDT(M) – DD(CS)PP – DREAL
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Établissements d'enseignement agricole – Établissements publics
 MEEM
 FranceAgriMer – ASP – Etablissements publics sous tutelle du MAAF
 Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

Suivi par : Françoise DAVAUX

Téléphone : 01 49 55 58 41

Mèl : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr

Martine PIÉ

Téléphone : 01 49 55 42 26

Mèl : martine.pie@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 novembre 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 et notamment son article 2 ;

Arrêté du 18 novembre 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012 modifié.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-907 du 31 novembre 2016 relative à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture est modifiée de la manière qui suit :

Le nombre total de places offertes au titre de la session 2016 de l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixé à 59.

Ces places se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et dans les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : 25 places ;
- à l'Agence de services et de paiement : 1 place ;
- à FranceAgriMer : 2 places ;
- à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : 30 places ;
- à l'Institut français du cheval et de l'équitation : 1 place.

Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les établissements d'enseignement technique et supérieur agricoles, à l'agence de services et de paiement (ASP), à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE